

## 1) L'enregistrement dans SI-DEP en pratique

**Le décret du 16 octobre**, inscrivant à la nomenclature des actes de biologie médicale le test antigénique, **impose au pharmacien de renseigner Sidep que le résultat soit positif ou négatif.**

**La réalisation de cet enregistrement conditionne le remboursement du test.** En effet, seule une collecte en temps réel, exhaustive et immédiate de ces résultats permet d'engager le [contact tracing](#) de manière efficace et au-delà un suivi très rapproché de l'évolution de l'épidémie.

**La nouvelle version de SI-DEP** permettant aux médecins, IDE et pharmaciens de saisir ces résultats sera mise en ligne **à compter du 15 novembre.**

Pour utiliser SI-DEP, il faut :

1. **se munir de sa CPS ou e-CPS**(La e-CPS est la forme dématérialisée de la carte CPS. Pour en bénéficier, il faut télécharger l'application e-CPS sur smartphone ou tablette, insérer sa carte dans le lecteur, se rendre sur <https://wallet.esw.esante.gouv.fr>, et suivre les différentes étapes pour activer la e-CPS).
2. **se connecter au portail SI-DEP sur le site internet [portail-sidep.aphp.fr](http://portail-sidep.aphp.fr);**
3. **cliquer sur « nouveau patient » et enregistrer dans SI-DEP ses coordonnées ;**
4. **valider la modalité de test antigénique ;**
5. **saisir sur la dernière page le résultat du test, son type d'hébergement, s'il est un professionnel de santé ainsi que la date d'apparition des symptômes.**

À l'issue de la saisie, le professionnel de santé pourra remettre au patient la fiche récapitulative de résultat du test antigénique.

Un [tutoriel SI-DEP avec les contacts utiles est disponible sur un espace documentaire.](#)

Enfin, en cas de test antigénique positif, le pharmacien doit inviter le patient à prendre rendez-vous avec son médecin traitant.

## 2) Lien avec l'application **TousAntiCovid**

À l'issue de la réalisation d'un test antigénique, certains patients diagnostiqués positifs à la Covid-19 pourront vouloir se déclarer comme cas positif dans l'application [TousAntiCovid](#).

Le professionnel de santé peut générer via l'[interface Pro-TousAntiCovid](#), accessible depuis Pro Santé Connect avec la carte CPS ou e-CPS, un code à 6 caractères alphanumériques. Le patient pourra saisir ce code dans son application pour se déclarer comme cas positif à la Covid-19.

Plus d'information sur TousAntiCovid sur le [site tousanticovid.gouv.fr](http://site.tousanticovid.gouv.fr).